

20 ans de lois sur la fin de vie

9 juin 1999

Six ans avant le vote de la loi Leonetti, une première loi est publiée pour garantir l'accès aux soins palliatifs. En 2002, la loi Kouchner continuera de renforcer les droits des patients dans leur prise en charge.

25 septembre 2003

"Je vous demande le droit de mourir", exprime, par la voix de sa mère Marie Humbert, Vincent Humbert au président de la République Jacques Chirac. Tétraplégique muet et quasiment aveugle hospitalisé au centre héliamarin de Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), il décède quelques jours plus tard après l'injection, par sa mère, d'une dose de barbituriques pour provoquer la mort. Les médecins décideront de ne pas le réanimer. Dans la foulée, une mission est lancée par le Gouvernement et conclut à une valorisation des soins palliatifs plutôt qu'une législation sur l'euthanasie. Marie Humbert ressort libre du palais de justice après sa mise en examen pour administration de substances toxiques.

[Affaire Vincent Humbert — Non-lieu pour Marie Humbert et le Dr Frédéric Chaussoy](#)
[Éthique et pratique soignante — Un rapport opposé à l'euthanasie](#)
[Après la mort de Vincent Humbert — La réflexion sur la fin de vie est relancée.](#)

22 avril 2005

Votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale, la loi Leonetti est publiée au Journal officiel. Ce texte interdit l'obstination déraisonnable et crée un premier cadre législatif sur la fin de vie en France autour de la procédure collégiale en cas d'arrêt ou de limitation des traitements. Il contient des dispositions sur les directives anticipées et la personne de confiance.

[L'instant H — Droit à mourir et fin de vie : un débat de société pas encore tranché](#)
[La loi relative aux droits des malades et à la fin de vie — La volonté du malade sera respectée.](#)

29 septembre 2008

Vincent Lambert, infirmier en psychiatrie, est victime d'un accident de la route. D'abord hospitalisé à Châlons-en-Champagne (Marne) puis Berck-sur-Mer, il est transféré au CHU de Reims (Marne) à partir de 2011. L'affaire portant le nom de ce patient tétraplégique en état végétatif sera au cœur des débats sur la fin de vie en France au cours de la prochaine décennie.

2 décembre 2008

Jean Leonetti mène l'évaluation de la loi qui porte son nom. Il publie son rapport final avec vingt propositions d'évolution, autour des droits des patients et de la connaissance de la loi dans l'éthique médicale. Il exclut une législation sur l'euthanasie.

[Mission d'évaluation de la loi de 2005 sur la fin de vie — Un toilettage est recommandé.](#)

26 janvier 2012

En pleine campagne présidentielle, le candidat et futur élu François Hollande présente soixante mesures. La proposition numéro 21 de son programme prévoit une "*assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité*".

[Éthique — Dans la lignée du discours présidentiel, Marisol Touraine promet une loi sur la fin de vie pour 2014.](#)
[Élections 2012 — Check-up santé des candidats à la présidentielle.](#)

10 avril 2013

L'équipe médicale en charge de Vincent Lambert conclut à une obstination déraisonnable. Une procédure d'arrêt des traitements, avec un arrêt de l'alimentation et une limitation de l'hydratation, est engagée mais sera stoppée après la saisine de la justice de ses parents. Une première décision de justice qui vise à clarifier l'avis des membres de la famille, même en cas de franche opposition.

[Droit — La procédure collégiale de fin de vie doit prendre en compte les avis de l'ensemble de la famille.](#)

5 juin 2015

La Cour européenne des droits de l'homme rend son avis sur l'affaire Vincent Lambert et valide l'analyse du Conseil d'État. La décision d'arrêt des traitements ne viole pas le droit à la vie selon l'instance européenne. Une décision qui inquiète d'autres catégories de patients, les traumatisés crâniens.

[Société — La France ne viole pas le droit à la vie de Vincent Lambert par sa décision d'arrêt de traitement](#)

[Judiciaire — Le Conseil d'État autorise l'arrêt des traitements de Vincent Lambert.](#)

2 février 2016

La loi créant de nouveaux droits en faveur des maladies et des personnes en fin de vie, dite loi Claeys-Leonetti, est publiée. Elle introduit le droit à une sédation profonde et continue jusqu'au décès en cas d'obstination déraisonnable. Lors des débats, la question de l'accès effectif aux soins palliatifs sur le territoire se posait déjà.

[Société — Un accord est trouvé en commission mixte paritaire sur la proposition de loi sur la fin de vie.](#)

[Éthique — Le développement des soins palliatifs conditionne l'application de la loi sur la fin de vie.](#)

8 avril 2016

La loi Claeys-Leonetti prévoit que les directives anticipées s'imposent aux médecins et l'emportent sur l'avis de la famille. La Haute Autorité de santé diffuse ses recommandations pour permettre l'application de ce droit des patients. La question de leur stockage est un des enjeux, toujours en suspens.

[Éthique — La HAS livre un modèle pour les directives anticipées et précise le rôle du personnel de santé.](#)

2 juin 2017

Saisi par l'Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et de cérébrolésés, le Conseil constitutionnel rend sa décision sur le respect de la volonté des personnes hors d'état de l'exprimer lors d'une procédure collégiale d'arrêt des traitements. Il impose la tenue d'un délai entre la décision et la mise en œuvre pour permettre une saisine de la justice.

[Droit — Le Conseil constitutionnel valide la procédure d'arrêt des traitements avec une nouvelle condition.](#)

15 mars 2018

La Haute Autorité de santé diffuse de nouvelles recommandations. Elles portent cette fois-ci sur la mise en œuvre de la procédure de sédation profonde et continue jusqu'au décès avec l'objectif de coller à la pratique clinique.

[Qualité — Les recommandations de la HAS sur la sédation profonde cherchent à coller à la pratique clinique.](#)

11 juillet 2019

À l'issue d'une sédation profonde et continue, Vincent Lambert décède après un nouveau périple judiciaire. La quatrième et dernière procédure collégiale avait décidé un arrêt des traitements en avril 2018.

[Société — L'arrêt des traitements de Vincent Lambert est allé jusqu'à son terme 8 avril 2021.](#)

L'Assemblée nationale examine, mais sans aller au bout en raison d'une obstruction parlementaire, une proposition de loi sur le droit à une fin de vie libre et choisie. Portée par Olivier Falorni, député de Charente-Maritime et aujourd'hui membre du groupe Les Démocrates, elle prévoit l'instauration d'une aide active à mourir avec l'assistance d'une équipe médicale.

[Politique de santé — La dotation des soins palliatifs sera augmentée dans le prochain PLFSS.](#)

13 septembre 2022

Le premier jalon d'une évolution de la loi sur la fin de vie est posé par le Comité consultatif national d'éthique. *"Il existe une voie pour une application éthique de l'aide active à mourir mais il ne serait pas éthique d'envisager une évolution de la législation si les mesures de santé publique recommandées dans le domaine des soins palliatifs ne sont pas prises en compte"*, écrit-il.

[Éthique — Le Comité consultatif national d'éthique trace la ligne de crête de l'aide active à mourir.](#)

12 octobre 2022

La Première ministre Élisabeth Borne saisit le Conseil économique, social et environnemental pour lancer une convention citoyenne sur la fin de vie, promise lors de la campagne présidentielle par Emmanuel Macron. Elle rendra ses conclusions en mars 2023 et vote en faveur d'une aide à mourir.

[Politique de santé — La convention citoyenne proposera un droit opposable aux soins palliatifs](#)

[Éthique — La convention citoyenne vote une ouverture de l'aide active à mourir](#)

[Éthique — Élisabeth Borne précise les contours de la convention citoyenne sur la fin de vie.](#)

29 mars 2023

Présidée par Olivier Falorni, la mission d'évaluation de l'Assemblée nationale rend ses conclusions sur l'application de la loi Claeys-Leonetti. Le rapport aborde à la marge l'euthanasie ou le suicide assisté et recommande des ajustements du cadre législatif voté en 2016.

[Politique de santé — La mission d'évaluation de la loi Claeys-Leonetti veut permettre d'adapter les sédations.](#)

10 avril 2024

Le Gouvernement officialise le contenu de son projet de loi sur la fin de vie avec 21 articles. Un contenu qui inquiète dans le monde soignant, malgré le retrait de l'expression de "secourisme à

l'envers" contenue dans des versions antérieures. Un collectif d'organisations soignantes demande la scission du texte en deux. Ils n'auront gain de cause qu'en janvier 2025.

[Politique de santé — Bon sens et cohérence s'opposeraient avec la scission du projet de loi fin de vie.](#)
[Politique de santé — Le projet de loi sur l'aide à mourir change assez peu par rapport à l'avant-projet.](#)

[Politique de santé — Les organisations soignantes contre l'aide à mourir optent pour la chaise vide.](#)
[Politique de santé — Le Gouvernement envisage un "secourisme à l'envers" avec l'aide à mourir.](#)

9 juin 2024

Le président de la République Emmanuel Macron annonce la dissolution de l'Assemblée nationale. Une décision qui entraîne un ajournement complet des travaux dont celui sur la fin de vie. Après un passage devant une commission spéciale, le projet de loi était examiné depuis le 27 mai et devait être voté le 18 juin.

[Politique de santé — La dissolution ajourne une série de textes et de travaux en santé menés par le Parlement.](#)

11 avril 2025

Après un nouveau report, lié à la censure, les députés reprennent leurs travaux sur la fin de vie, autour de deux propositions de loi. Avant une pause de deux semaines pour les vacances parlementaires, ils ont adopté à l'unanimité le texte sur les soins palliatifs et ont amendé celui sur l'aide à mourir. La reprise est prévue le 28 avril avant un passage en séance publique le 12 mai.

[Lois fin de vie — Les députés votent en commission le libre choix entre euthanasie et suicide assisté.](#)
[Lois fin de vie — Les députés votent à l'unanimité en commission la loi sur les soins palliatifs.](#)